

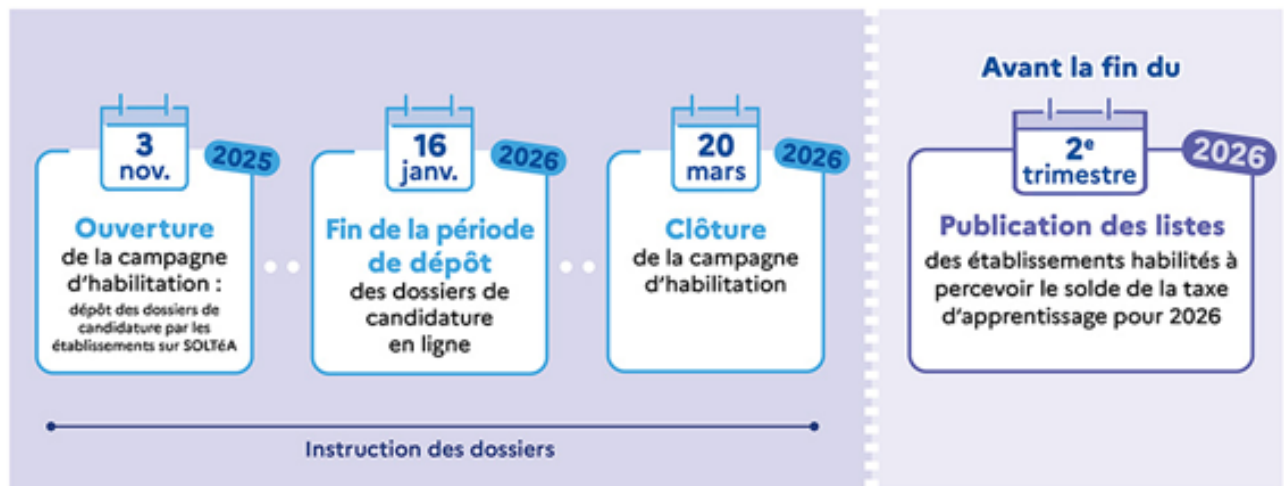
Découvrez le calendrier de la campagne d'habilitation 2026

Vous étiez près de 11 000 établissements à être référencés sur SOLTéA pour percevoir le solde de la taxe d'apprentissage en 2025 !

Ce référencement faisait suite à votre habilitation préalable par les services instructeurs de l'État ou des collectivités régionales conformément aux articles L 6241-5, R 6241-21 et R 6241-22 du Code du travail.

Connaître le calendrier de la campagne d'habilitation 2026

Le calendrier de la nouvelle campagne d'habilitation 2026 est désormais fixé :



- Ouverture de la campagne : 3 novembre 2025
- Fin de la période de dépôt des demandes : 16 janvier 2026
- Fin de l'instruction des demandes : 20 mars 2026
- Publication des listes des établissements habilités : 2^e trimestre 2026

En savoir plus

Depuis l'année dernière, SOLTéA est le point d'entrée unique pour le dépôt de votre dossier de candidature afin d'être habilité à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage. Chaque année, il est nécessaire de vous connecter à votre espace

personnel pour renouveler votre demande, même si les informations de votre candidature restent inchangées.

Vous serez notifié sur SOLTéA de l'avis relatif à votre demande. Celui-ci deviendra définitif après la publication officielle de la liste des établissements habilités.

Attention : passé le 16 janvier 2026, date de fin de dépôt des candidatures, aucune demande ne pourra être envoyée et prise en compte.

À bientôt,

L'équipe SOLTéA



Merci de ne pas répondre à cet e-mail qui vous a été envoyé automatiquement.

Si vous ne souhaitez plus recevoir d'informations, [cliquez ici](#)

Informations légales : En application de la loi informatique et libertés en date du 6 Janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données qui vous concernent. Afin de préserver l'environnement, merci de n'imprimer ce courriel qu'en cas de nécessité.

SOLTéA est la plateforme de répartition du solde de la taxe d'apprentissage fondée sur les principes de neutralité, transparence, sécurité et facilité. C'est un service mandaté par les ministères chargés de l'éducation et de l'enseignement supérieur. La Caisse des Dépôts gère la plateforme de répartition du solde de la taxe d'apprentissage : conception, animation, maintenance, traitements informatiques et assistance technique.

Pour toute information relative au traitement des données à caractère personnel nous vous invitons à consulter notre Politique de « Protection des données à caractère personnel » à l'adresse suivante : <https://www.soltea.gouv.fr/espace-public/protection-donnees-personnelles-taxe-apprentissage>